Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

TECHNIQUE
Cycles de l'Eau et de la Biodiversité

Approbation du plan d'actions de la stratégie pour la préservation de la ressource en eau

Rapporteur : Stéphane LANTZ

N° CC2026-259

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	79
Nombre de pouvoirs	12
Votants	91
Secrétaire de séance : **Sabine FRETEY**	

L'an 2026, le 28 septembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à Saint-Rémy-sur-Avre, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet); Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Marc AVENARD (Luray) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU (Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure) ; Pierre SANIER (Bû) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Virginie QUENTIN (ABONDANT).

Suppléant(e)s :
Monsieur Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) est suppléé par Laurianne FAURE ; Monsieur Eric BINET (Sorel-Moussel) est suppléé par Odile BLIAULT ; Monsieur Christian ALBERT (Saulnières) est suppléé par Mme Marie-Christine GAUDRY.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Marie DALENCON (Dreux) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Valentino GAMBUTO (Dreux) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Thierry LAINE (Louye) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Franck MERCEY (Vernouillet) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Martine PITOU (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux).

Etaient absents et avaient donné un pouvoir(s) :
Jean Marie BUTHON (Laons) donne pouvoir à Monsieur Christophe BARRET ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOUTEAU ; Nelson FONSECA (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Philippe RIVE ; Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à Pierre LEPORTIER ; Pauline PERRICHON (Anet) donne pouvoir à Monsieur Bernard COUILLAUT ; Rachel SAPIN (La Mancelière) donne pouvoir à Monsieur Christophe Le Dorven ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Madame Nathalie VELIN ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Madame Sabine FRETEY ; et Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) donne pouvoir à Patrick RIEHL ; Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Pierre SANIER.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Il a été exposé,

La compétence eau potable est exercée par la Communauté d'agglomération sur 29 communes :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Pour les autres communes, cette compétence a été transférée à plusieurs syndicats.

Le territoire géré par la Communauté d'agglomération compte 18 captages d'eau potable permettant d'alimenter 29 491 abonnés (soit 69 558 habitants) et qui représentent 5 481 309 m3 prélevés annuellement (année 2025). Ces captages sont les suivants :

- forage de la Hutte (Fontaine-les-Ribouts) ;
- forage de Landelles (Landelles) ;
- 2 forages de Saint Martin de Lézeau (Maillebois) ;
- forage de Chennevières (Maillebois) ;
- forage de Chêne-Chenu (Tremblay-les-Villages) ;
- forage de Serazereux (Serazereux) ;
- forage de Volhard (Vernouillet) ;
- 2 forages de la Couture (Vernouillet) ;
- 3 forages des Abimes (Vernouillet) ;
- 2 forages des Près-Hauts (Vert-en-Drouais) ;
- 2 forages Prairie des Guerres (Vert-en-Drouais) ;
- forage des Dix Arpents (Saint-Rémy-sur-Avre).

En tant que producteur et distributeur d'eau potable, la Communauté d'agglomération travaille à la préservation de la ressource en eau qui vise à protéger la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable. Eu égard au contexte de changement climatique, il est nécessaire de sécuriser les besoins actuels et futurs d'approvisionnement compte tenu également de l'impact des activités humaines sur la ressource.

Pour protéger la ressource en eau potable, les aires d'alimentation de captage constituent un outil essentiel pour identifier les zones à risque et mettre en œuvre des actions adaptées, qu'il s'agisse de pratiques agricoles, de travaux de restauration des milieux naturels ou de modernisation des infrastructures. Les mesures de prévention des pollutions à la source sont plus efficaces et moins coûteuses que celles relatives au traitement d'une eau de qualité dégradée.
Parallèlement, la préservation de la ressource en eau implique de diminuer les volumes prélevés.

A ce jour, la Communauté d'agglomération dispose d'une stratégie de préservation de la ressource en eau votée en 2021, et valable jusqu'au 30 juin 2026.
Pour la période 2026 – 2030, une nouvelle stratégie est proposée. Celle-ci s'appuie sur les éléments éprouvés de la précédente stratégie et a pour objectif de permettre d'identifier les priorités d'intervention en termes de protection de la ressource et d'atteindre des objectifs de qualité d'eau définis sur chaque bassin d'alimentation de captage concerné mais également d'intégrer un volet sobriété permettant de diminuer les volumes prélevés de 14% entre 2019 et 2030.

La stratégie se traduit par un plan d'actions chiffré et hiérarchisé.
Ce plan s'articule autour de 5 axes :

- études générales et outils de suivi et de planification nécessaires ;
- enjeu quantitatif ;
- enjeu qualitatif ;
- sensibilisation et communication ;
- coordination et pilotage.

Il vise l'ensemble des acteurs concernés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-259-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

- la Communauté d'agglomération au titre de ses différentes compétences : eau potable, assainissement, développement économique, aménagement du territoire, urbanisme, collecte et traitement des déchets (volets qualité et sobriété) ;
- les communes (volet sobriété) ;
- les industriels et artisans (volets qualité et sobriété) ;
- les usagers (volets qualité et sobriété) ;
- les acteurs agricoles (volets qualité et sobriété).

La stratégie proposée comprend ainsi pour les 5 ans à venir 40 actions pour un coût de 4,5 millions d'euros (hors travaux de renouvellement patrimonial sur les réseaux) avec un reste à charge pour la Communauté d'agglomération estimé à 1,2 millions d'euros (à partir des taux d'aides en cours et maximums de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie). La commission thématique s'est prononcée favorablement à l'unanimité et sans quorum.

Les objectifs chiffrés et les moyens pour les atteindre sont présentés en annexe. Des tableaux de bord demandés par l'Agence l'eau Seine-Normandie sont également annexés et visent à détailler, à partir des objectifs qualitatifs définis pour chacune des Aires d'Alimentation de Captage (AAC), les impacts sur les pratiques culturales et les actions d'animation. Ces tableaux de bord pourront être affinés dans le cadre du Contrat Territorial à venir.
Le plan d'actions annexé est une version simplifiée pour en faciliter la lecture, le plan d'actions détaillé par année est consultable au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

L'adoption et la mise en œuvre de cette stratégie conditionnent le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des postes d'animation, dont l'animation des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC), mais aussi le financement des travaux dans le domaine de l'eau potable.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants,
VU l'avis favorable à l'unanimité sans quorum de la commission thématique « Eau potable, milieux aquatiques et transition écologique », en date du 02 septembre 2026.
VU le plan d'actions chiffré et hiérarchisé simplifié (annexe 1 sous forme de tableau),
VU les tableaux de bord pour chacune des AAC (annexe 2).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, *(3 contre et 5 abstentions) :*

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan d'actions de la stratégie de protection de la ressource en eau ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 0 8 OCT. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 3 0 SEP. 2026 **Président** **Christophe LE DORVEN** **Secrétaire de séance** **Sabine FRETEY**